



V a u C l u s e T é l é G r a p h e I l l u s T r é

JANVIER 2018



La réponse de Bruno Parent suite à la mobilisation du 10 octobre (près de 40 % de grévistes dans les Directions territoriales de la DGFIP) n'a pas tardé.

Il a annoncé dans Ulysse la mise à terre de nos règles de mutations avant même que le groupe de travail sur le sujet soit réuni. Affectations au département, délai de séjour de deux ou trois ans et tous pouvoirs donnés aux Directeurs locaux, voilà ce qui nous attend dans les deux ans à venir. C'est non seulement notre vie professionnelle qui va être impactée, mais nos vies personnelles et familiales. En effet, de fait, cela signifie la fin de la garantie de maintien à résidence. Nous serons tous désormais à la merci d'une restructuration. Et que dire des perspectives de promotion professionnelle dans ce contexte ?

Ce mélange d'intransigeance et de mépris qui caractérise notre directeur général, on la retrouve au ministère, à la fonction publique et au sommet de l'État. Elle contamine les relations sociales dans notre pays... Et nous oblige à opposer un haut niveau de rapport de force pour repousser les régressions que nous subissons à double titre en tant que salariés et fonctionnaires.

Pour la CGT, l'unité syndicale est une condition nécessaire pour endiguer ces reculs sans précédents, qui, sans réactions de notre part, en appelleront d'autres, plus dangereux encore. Nous en appelons donc aux organisations syndicales de la DGFIP pour opposer à monsieur Parent une résistance de tous les instants, à la hauteur de sa volonté de nous nuire.

Pour la CGT :

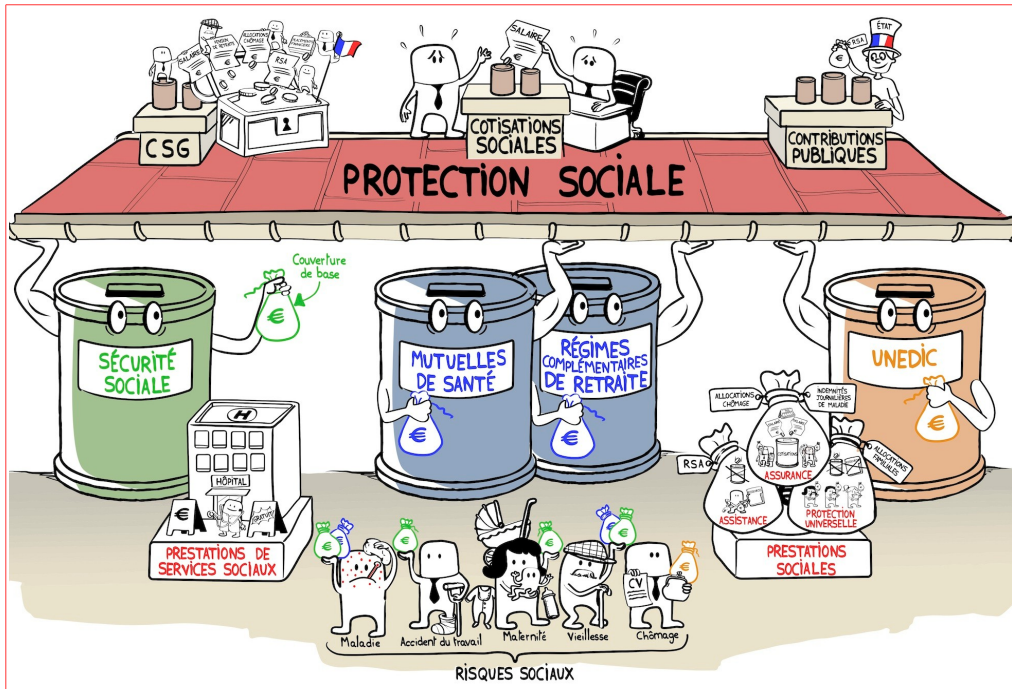
Les suppressions d'emplois, c'est NON !

Le jour de carence, c'est NON !

Le RIFSEEP, c'est NON !

La remise en cause des règles d'affectation, c'est NON !

LA SÉCURITÉ SOCIALE: NOTRE BIEN COMMUN MENACÉ, DÉFENDONS-LE!



La sécu: Une conquête sociale imposée par le conseil national de la résistance

La création de la sécurité sociale a poursuivi un triple objectif: l'unicité (des caisses), l'universalité (tous les citoyens), la démocratie (administrateurs syndicaux élus).

Extrait de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur la création de la sécurité sociale :

"La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il

disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes entre les possédants sûrs d'eux-mêmes et de leur avenir et les travailleurs sur qui pèse, à tout moment, la menace de la misère."

Il faut bien avoir à l'esprit que cette avancée sociale considérable a été imposée au patronat au sortir de la seconde guerre mondiale, à la faveur d'un contexte social particulier. Depuis, il n'a eu de cesse de le remettre en cause, aidé en cela par les gouvernements successifs, tous partis confondus, depuis le milieu des années 80.

La législation de 1945 prévoyait que les organismes de Sécurité sociale seraient gérés par des conseils d'administration composés en majorité par des représentants des bénéficiaires. Un tel système devait garantir une indépendance de la protection sociale face aux fluctuations du marché ou des choix politiques. Ainsi, les bénéficiaires sont représentés dans les conseils d'administration des caisses nationales et de leurs réseaux de caisses locales (URSSAF, CPAM, CAF...).

Mais ce principe est mis en cause depuis la révision constitutionnelle de 1996. Les compétences du gouvernement et du parlement se sont largement accrues, mettant en cause l'autonomie des partenaires sociaux dans la gestion des régimes, au profit de l'intervention de l'État et au bénéfice des politiques libérales. L'État définit l'orientation des politiques sociales au travers, par exemple, du vote des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans le même temps, les organes externes de contrôle et de « consultation » ont pris de plus en plus de poids et d'influence : Cours des comptes, Inspection générale des affaires sociales, Conseil d'orientation des retraites, Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie ou du financement de la protection sociale... Tous ces acteurs n'ont cessé de remettre en cause le niveau des prestations et la place de la cotisation dans le financement.

Les cotisations sociales: un salaire socialisé et surtout pas des «charges» sociales»

Les cotisations, représentent environ 40% de notre salaire. Elles sont de plusieurs ordres (maladie, vieillesse, chômage...). Elles doivent permettre de répondre à des besoins (versement de prestations), tels que la maladie, la maternité, les charges familiales, les périodes de privation d'emploi, l'invalidité, la retraite : c'est le salaire indirect, le salaire socialisé, qui n'est pas corrélé au montant individuel des cotisations à l'inverse d'un système d'assurance.

À sa création, la sécurité sociale était financée intégralement par le salaire différé. En 2015, les cotisations sociales ne représentaient plus que 58 % des recettes.

Créée par la loi de Finances de 1991, la contribution sociale généralisée (CSG) est un impôt destiné à participer au financement de la protection sociale. Elle fut créée pour se substituer en partie aux cotisations sociales (salaire socialisé). Depuis 1996, les prestations sont contenues dans la limite d'une enveloppe prédéfinie par le vote de la loi de financement de la Sécurité Sociale ce qui crée mécaniquement le fameux « trou de la sécu » ! Et les nombreuses exonérations de cotisations accordées généreusement aux entreprises y contribuent bien sûr massivement.

La CSG met à contribution principalement les revenus du travail (environ 70 % selon les années) et les pensions (18 % selon les années). **Depuis 1995, la part de la fiscalisation dans le financement de la sécurité sociale est passée de 4,9 % à 28 %, tandis que celle de la cotisation sociale tombe de 86,8 % à 67,3 %.**

La réforme Macron : un pas de plus vers un financement de la sécu par l'impôt

Il s'agit d'augmenter la CSG d'1,7 point pour baisser les cotisations sociales « maladie » (0,75 % du salaire brut) et « chômage » (2,4 % du salaire brut). Au premier janvier 2018, Cela représente en réalité une augmentation de plus de 25 %. La CSG sera donc portée à 9,2 % pour les actifs et à 8,3 % pour les retraités percevant une pension supérieure à 1 198 euros par mois. Retraités et fonctionnaires en sont de leur poche, car ils ne cotisent pas à la branche « maladie » et à la branche « chômage ».

Financement de la protection sociale : Qu'en pense la CGT ?

Pour la CGT, le financement de la protection sociale doit rester assis sur la cotisation. La totalité des cotisations initialement prévues au financement de la sécurité sociale doivent y être reversées, ce qui n'est actuellement plus le cas. En effet, pour exemple, le rapport 2014 de la Cour des comptes faisait ressortir que 20 milliards d'euros ne sont pas reversés. De quoi combler largement le soi-disant « trou de la sécu » !

La CGT conteste l'existence même de la CSG et la fiscalisation croissante du financement de la protection sociale. La mise en place de la CSG déroge à un principe fondateur de la sécurité sociale : la garantie et le contrôle qu'une partie des revenus est bien affectée au financement de la protection sociale et non tributaire du marché, de la dette de l'État, de la finance, de choix politiques antisociaux. Il faut améliorer ce contrôle et non y déroger davantage !

Elle souhaite un retour au financement par les seules cotisations sociales. Elle revendique l'augmentation de la part patronale des cotisations sociales car c'est faire le choix d'augmenter les salaires plutôt que les profits. De plus, la CGT réclame l'arrêt des exonérations de cotisations sociales octroyées au nom de la soi-disant compétitivité des entreprises, ce qui réglerait définitivement la fausse question du déficit !

Le ministre a annoncé lors du rendez-vous salarial du 16 octobre 2017, la compensation intégrale de la hausse de 1,70 point de la CSG au 1^{er} janvier 2018 pour les agents publics. Le dispositif a évolué suite à la mobilisation des fonctionnaires le 10 octobre dernier, en particulier en incluant les nouveaux entrants, mais il n'en demeure pas moins contestable.

Le calcul de la compensation se fera sur une base de 98,25 % de la rémunération prise en compte pour appliquer le taux de la CSG. **Les modalités de calcul varient selon la date d'entrée dans la Fonction publique et la qualité de l'agent public : attention, accrochez-vous !**

La rémunération brute annuelle perçue en 2017 est multipliée par 1,67 % (98,25 % de 1,70 %).

À ce résultat, on déduit la Contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1 %.

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par 1,105 (pour compenser l'effet de la CSG sur l'indemnité).

Reprenez votre respiration... On y retourne !



En cas de changement de quotité de travail ou d'absence pour raisons de santé, le montant de l'indemnité varie, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Mais l'indemnité ne sera réévaluée qu'une seule fois !

Au 1^{er} janvier 2019, si la rémunération a progressé entre 2017 et 2018, le montant de l'indemnité sera réévalué proportionnellement à cette progression.

Le montant de l'indemnité alors déterminé restera fixe et versé de manière pérenne chaque mois.

À terme, avec cette nouvelle usine à gaz, nous serons perdants !

Nous sommes bien peu de choses...

Du 11 au 13 décembre se tenait le procès du meurtrier de Florian Hernandez. Florian était un collègue apprécié de tous, un ami pour certains d'entre nous. Les conditions tragiques de sa mort avaient provoqué une vive émotion dans la population et dans notre petit milieu de la DGFIP. À cette époque notre ancien DDFIP nous avait expliqué à quel point il avait été marqué par ce décès.

Et pourtant... pourtant durant ces trois jours de procès où de nombreuses personnes sont venues assister et soutenir la famille de Florian, pas un membre de la direction ne s'est présenté. Son chef de service n'est pas venu. Il est particulièrement difficile d'entendre le père de Florian vous demander pourquoi ils ne sont pas là. Il n'y avait pas de réponses à lui apporter.

Voilà ce que nous sommes : des noms sur l'organigramme d'un service que l'on peut changer à souhait. La Direction ne cesse de trouver admirable l'engagement et le professionnalisme de ses agents. Nous, nous regrettons une fois de plus son manque de tact, d'humanité et de reconnaissance.

Il ne reste qu'une chose à dire : merci de rien !!!!

ÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈVES BRÈ

Mutations : Retour vers le futur à Orange

Le transfert de la mission hospitalière du nord du département vers Carpentras au 01/09/2018 impactera les TP de Bollène, Valréas, Vaison et Orange. Actuellement, les règles de gestion assurent le maintien à résidence des agents touchés par une restructuration et qui ne souhaitent pas rejoindre la mission. Mais, c'était sans compter sur la direction du Vaucluse qui vit là une mission pour Miss Maggie. Enorgueillie de cette confiance et mission, elle se déplace sur les lieux. Les agents ont d'abord cru à une simple visite de courtoisie jusqu'au moment où Miss Maggie les somma de déposer une demande de mutation afin qu'ils rejoignent le site de Carpentras au 01/09/2018! Rappelons que leur affectation nationale actuelle est : Gestion publique, résidence Orange! Effarés, les agents lui tiennent tête!



Mais rendons à Miss Maggie ce qui est à Miss Maggie! Devant l'émotion que son intervention a provoqué chez les agents, elle s'est de nouveau déplacée pour s'excuser de la mauvaise interprétation de l'instruction sur les règles de mutations! Oui, bon, vous

avez échoué, on a des difficultés à croire à une simple erreur d'interprétation!

Malheureusement pour nous les agents de la DGFIP, vous n'aurez plus, Miss Maggie, à intriguer de la sorte! Un peu de patience et, avec la mise place des nouvelles règles de mutation, vous aurez le droit avec vous...à moins que....

Mesquin sans frontière!

À la DGFIP, tout se perd, même la convivialité. Traditionnellement, des repas sont organisés dans les services, parfois pour le beaujolais nouveau, souvent avant les fêtes de fin d'année. Ce sont des moments de partage qui contribuent à souder les équipes et qui permettent aux chefs de services de remercier leurs agents des efforts fournis. Force est de constater que ces sympathiques manifestations ne sont plus la règle.

Les collègues de Carpentras ont eu la désagréable surprise de se voir rappeler leurs obligations de pointage avant le repas de fin d'année alors qu'une tolérance est admise sur ce sujet. Une heure de convivialité prise sur le temps de travail ne mettra pas la DGFIP en péril!

La CGT Finances publiques 84 vous présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année